



L'auxiliaire vétérinaire travaille en clinique vétérinaire, sous la responsabilité du vétérinaire. Il assure les relations avec les clients du vétérinaire, les conseille sur les services et produits permettant de protéger la santé de leurs animaux, participe à la gestion administrative, assure l'hygiène professionnelle ainsi que l'assistance technique du vétérinaire pour tous les actes médicaux et chirurgicaux.

ACTIVITES

L'auxiliaire vétérinaire exerce ses activités dans le respect des règles déontologiques de la profession vétérinaire.

Relations clientèle, vente et conseil

- Gérer l'agenda de la clinique
- Accueillir les clients
- Informer le client sur l'entretien des animaux
- Conseiller la clientèle sur les produits adaptés aux besoins de l'animal
- Délivrer les produits vétérinaires dans le respect de la réglementation

Assistance administrative

- Effectuer le secrétariat courant
- Effectuer les encaissements liés aux actes vétérinaires et à la vente
- Gérer les stocks

Prévention, hygiène et sécurité

- Assurer l'hygiène des espaces professionnels
- Gérer le risque contaminant
- Appliquer les règles de prévention et la sécurité à l'égard des risques professionnels (contamination, exposition aux rayons X, risques chimiques...)

Assistance technique vétérinaire

- Préparer la salle de soins, le matériel et l'animal au regard des actes à effectuer
- Assister le vétérinaire lors des actes chirurgicaux pour les soins et les examens
- Effectuer le suivi des animaux hospitalisés

METIERS ET DECLINAISONS

Le poste peut varier en fonction de l'activité de la clinique vétérinaire et de son organisation, mais également des compétences de l'auxiliaire vétérinaire. La nature des animaux pris en charge définit la typologie des activités de la clinique :

- canine (chien et chat);
- nouveaux animaux de compagnie (lapin, furet, tortue...);
- équine;
- rurale (animaux de rapport dont ovin, bovin, porc...);
- mixte, le plus fréquemment combinaison d'une activité rurale et canine.

Dans les cliniques les plus importantes, le poste peut être orienté sur une fonction exclusive ou prédominante :

- contact avec la clientèle et vente ;
- assistance technique lors des consultations et opérations vétérinaires;
- surveillance des animaux hospitalisés.

ACCES AU METIER

Il est possible de travailler en structure vétérinaire sans diplôme spécifique. Cependant, une certification, reconnue par la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires, permet d'être formé et qualifié : le titre auxiliaire spécialisé vétérinaire (ASV).

La formation à cette certification se déroule en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) www.apform.fr.

L'accès à la formation est déclenchée à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

- Titre ASV, reconnu au niveau Bac
La durée de formation sera de 810 heures réparties sur 24 mois. Quatre unités de compétences constituent le parcours de formation.

Conditions d'accès à la formation

- avoir 18 ans ;
- justifier d'un diplôme ou titre de niveau 4 ;
- justifier d'une immersion professionnelle en entreprise vétérinaire de 70 heures minimum au cours des deux dernières années, soit deux semaines pas obligatoirement consécutives . Cette qualification est également accessible par la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les auxiliaires vétérinaires en poste depuis au moins un an à temps complet, en fonction de leur expérience.

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

L'auxiliaire vétérinaire qui n'est pas diplômé peut évoluer au sein des cliniques vétérinaires. Un niveau de qualification lui est accessible :

- Auxiliaire vétérinaire spécialisé (titre d'ASV).

les auxiliaires en poste peuvent se perfectionner sur des activités spécifiques au métier, en suivant la formation à l'un des CQP proposés par la branche professionnelle :

- CQP ACC « Auxiliaire conseil en Comportement et bien-être animal » ;
- CQP CCV « Conseiller en Clientèle Vétérinaire » ;
- CQP TSV « Technicien en Soins Vétérinaires ».

STATUT ET CONDITION D'EXERCICE

Le métier d'auxiliaire vétérinaire est réglementé par le code rural. Il ne peut être exercé qu'en clinique vétérinaire dans le cadre d'un contrat de travail salarié.

Les horaires de travail sont liés aux horaires d'ouverture de la clinique. Elles sont très souvent ouvertes le samedi voire pour certaines dimanches, jours fériés et nuits.

La convention collective répertorie deux classifications dont la première fait référence au titre reconnu par la profession : ASV

L'emploi relève de la catégorie « employé ».



DONNEES SUR L'EMPLOI

4 117 cliniques employeuses.

31 056 salariés.

38 % d'auxiliaires vétérinaires, dont :



59%
- 35 ans



94%
femmes



69%
temps complet

74%
CDI



REMUNERATION

Minimale conventionnel, au 1^{er} janvier 2025 Brut mensuel à 35 heures/semaine
Echelon 3 : 1 952,50 €
Echelon 5 : 2 130 €



ALLER PLUS LOIN

- CIDJ
- ONISEP
- www.asvinfos.com
- www.apform.fr
- www.francecompetences.fr
- OMPL
- Études
- Baromètres